

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Zone A-16 : la Ville de Mont-Saint-Hilaire se conformera au jugement de la Cour d'appel du Québec

La population est invitée par la Ville à participer à une campagne de sociofinancement pour préserver les milieux naturels

Mont-Saint-Hilaire, le 14 janvier 2022 – La Ville de Mont-Saint-Hilaire ne contestera pas en Cour suprême le jugement rendu par la Cour d'appel du Québec, le 11 novembre 2021, concernant le dossier de la zone A-16. La Ville de Mont-Saint-Hilaire se base sur deux avis juridiques externes concluant que les chances de succès d'une demande d'autorisation d'en appeler devant la Cour suprême sont très faibles, sinon nulles. Le conseil municipal souhaite ainsi mettre fin aux procédures judiciaires longues et coûteuses afin de résoudre le fond du litige.

- « Nous avons pris soin de bien analyser les jugements rendus dans ce dossier ainsi que les avis juridiques obtenus et avons conclu qu'il n'y avait pas matière à poursuivre cette saga judiciaire. Nous avons l'obligation d'adopter une réglementation conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Vallée-du-Richelieu d'ici le 11 août 2022 afin de respecter le jugement de la Cour d'appel et c'est ce que nous allons faire », a déclaré le maire de Mont-Saint-Hilaire, Marc-André Guertin.
- « Je tiens toutefois à réitérer que l'aménagement de la zone A-16 se fera en harmonie avec l'environnement remarquable dans lequel il s'inscrit et en suivant des principes de développement durable. Les citoyens et citoyennes de Mont-Saint-Hilaire le savent, notre équipe a été élue en mettant l'accent sur la nécessité de réaliser la transition écologique afin de répondre aux défis posés par les bouleversements climatiques. Toutefois, nous héritons de dossiers pour lesquels plusieurs décisions ont déjà été prises et des jugements rendus par la Cour. C'est donc avec nos valeurs écologiques, mais aussi avec pragmatisme, que nous allons prendre nos décisions dans ce dossier. Nous agirons dans la mesure de ce qui est possible à partir de maintenant », a ajouté M. Guertin.

Échéancier serré

Le processus visant à respecter la concordance réglementaire dictée par la Cour d'appel exige plusieurs étapes. La présentation d'un avis de motion, l'adoption d'un nouveau règlement, la tenue d'une consultation publique et l'approbation par la MRC doivent être effectuées dans un court laps de temps. À elle seule, l'approbation de la MRC peut prendre jusqu'à quatre mois.

« Nous allons mettre tout ce qui est en notre pouvoir pour protéger les boisés et faire preuve de toute la créativité possible. Nous allons consentir les efforts nécessaires pour maintenir le caractère particulier du secteur, dans le respect de nos obligations municipales », a affirmé M. Guertin.

Par ailleurs, la suggestion de demander un statut particulier pour la zone A-16 ne peut être retenue pour divers motifs compte tenu des avis obtenus de professionnels en droit, en paysage, en

patrimoine et en écologie. Bien que distinctive à plusieurs égards, ce n'est pas toute la zone A-16 qui est exceptionnelle. De plus, la préservation de ses attraits est un objectif conciliable avec un certain développement dans ce secteur. Ajoutons qu'en raison des délais stricts imposés par la Cour d'appel, il est impossible d'envisager de faire des modifications au Schéma d'aménagement de la MRC sur la base d'une demande de statut particulier.

Des solutions possibles

Parmi les solutions visant à préserver les milieux naturels, outre la réglementation, l'administration municipale propose la tenue d'une campagne de sociofinancement. Les fonds ainsi amassés permettraient d'acquérir des parcelles de terrains dans des secteurs d'intérêt comme les boisés, les milieux humides et des percées visuelles dans la zone A-16.

« J'entends moi-même contribuer à la campagne et j'invite les citoyens et citoyennes qui ont à cœur ce secteur à en faire autant. Des expériences semblables ont été couronnées de succès dans d'autres municipalités et je pense que c'est l'occasion de voir si une telle formule peut fonctionner chez nous », a expliqué M. Guertin.

« Je suis très heureux de la réponse positive du maire à cette initiative que j'ai moi-même mise de l'avant. C'est l'occasion pour les citoyens et citoyennes de démontrer leur attachement à l'avenir de la zone A-16. Je les encourage, de même que la population québécoise qui souhaite préserver les écosystèmes, à participer à la campagne », a pour sa part déclaré M. Marcel LeBœuf, conseiller du District 6 – de la Montagne.

À propos de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Mont-Saint-Hilaire est une ville de plus de 19 000 citoyens. Ville de nature, d'art et de patrimoine, elle est fière de ses valeurs de développement durable, qu'elle manifeste notamment en protégeant et en préservant ses milieux naturels. Mont-Saint-Hilaire est aussi un lieu incontournable de l'activité artistique et touristique de la Vallée-du-Richelieu et possède un riche patrimoine historique et culturel.

- 30 -

Source : Ville de Mont-Saint-Hilaire

Information: Services aux citoyens et communications

communications@villemsh.ca